

Extrait du registre aux délibérations de la séance du Collège Communal du 23 octobre 2017

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président;
MM. Demonceau et Pirenne, Mme Huynen-Delhez, Échevins;
Mme Fischer, Directrice générale – Secrétaire de séance.

Excusés : M. Schreurs, Echevin, et Mme Huynen-Kevers, Présidente du C.P.A.S., sont absents et excusés.

**1^{er} OBJET : DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT-
DECLARATION DE CLASSE 3- DELEGATION**

Le Collège,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et plus particulièrement l'article 14,
Vu la compétence du Collège communal pour déclarer recevable ou irrecevable la déclaration lui envoyée visée à l'article susmentionné,
Que le Collège communal se réunit à échéances régulières mais qu'à certaines périodes le délai de réunion peut être plus long,
Que sa décision doit être transmise au déclarant dans les huit jours à compter de la réception de la demande,
Que huit jours peuvent s'écouler avant la prochaine réunion du Collège communal,
Qu'il est dès lors de bonne administration et nécessaire pour la continuité du service public de procéder à une délégation,
Que Mme Maureen Pepin, Agent polyvalent au service de l'urbanisme, traite des déclarations susmentionnées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE à Mme Maureen Pepin, Agent polyvalent au service de l'urbanisme, sa compétence de déclarer recevable ou irrecevable la déclaration lui envoyée relative aux déclarations de classe 3.

Par le Collège Communal :

La Secrétaire,
s) Gaëlle Fischer

Le Président,
s) Didier d'Oultremont

POUR EXTRAIT CONFORME

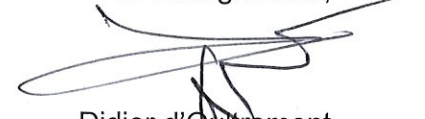
La Directrice Générale,



Gaëlle Fischer



Le Bourgmestre,



Didier d'Oultremont